

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI à M. ISSARD

Mme DONADIEU à M. ZIAT

Mme DUMAS à Mme DANÈDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29
Date de convocation :	21/02/2023

DÉLIBÉRATION 2023-02-07 - ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris permet à la commune, d'une part d'être accompagnée pour bénéficier d'informations et de conseils à travers une application internet pour progresser dans le label et d'autre part de valoriser le territoire et le savoir-faire grâce à des outils dédiés et personnalisés.

Cette adhésion permet également de participer à la gouvernance de ce conseil.

La participation financière à ce conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2023 est de 225.00 € comme pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2023.
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 225.00 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230227-2023_02_07-DE
Reçu le 07/03/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 février 2023

Monsieur le Maire

